Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 035-213500168-20260622-2026_056_06-DE

**Commune de Baulon**
**Délibération du Conseil Municipal**
**Séance du 22 juin 2026**

Le vingt-deux juin deux mille-vingt-six, à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-huit juin deux-mille-vingt-six, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni sous la présidence de M. VERON Christophe, Maire.

**Présents** : M. VERON Christophe, M. VIRONDEAU Fabien, Mme PIERSON Nelly, M. GAUTIER Baptiste, Mme FERREOL Martine, M. CRAMBERT Jean-Paul, Mme LAURENT Hélène, M. JACQUEMIN Yannick, Mme GILET Katia, M. HARDY Patrick, Mme PARAGE Rachel, Mme GEDEON Eszter, M. BERGER David

**Absents ayant donné pouvoir** : Mme FOUCAULT Anaïs à Mme GILET Katia, Mme ROCHER Maïlie à M. GAUTIER Baptiste, M. BLONDEL Pierre-Etienne à M. CRAMBERT Jean-Paul

**Absents** : Mme LEMETAYER Laura, M. DARIEL Jérôme, M. TOURNEUR François

Mme Katia GILET est désignée secrétaire de séance.

---

## 2026-056-06 - Fixation et majoration des taux de la taxe sur les friches commerciales

M. Baptiste GAUTIER, Adjoint au Maire, expose :
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 1530 du Code général des impôts ;

Considérant la décision du Conseil municipal d'instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales sur le territoire de la commune de Baulon ;

Considérant la nécessité de renforcer le caractère incitatif de cette taxe afin de favoriser la remise sur le marché des locaux vacants ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des membres :**
Par 15 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Martine FERREOL)

**- De décider de fixer les taux de la taxe annuelle sur les friches commerciales comme suit :**

- **20 % la première année d'imposition ;**
- **30 % la deuxième année d'imposition ;**
- **40 % à compter de la troisième année d'imposition ;**

**- De préciser que ces taux s'appliquent à compter du 1er janvier 2027 ;**

**- D'autoriser le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux et à accomplir toutes formalités nécessaires à son exécution.**

*Publiée le : 26 juin 2026*
*Transmise au Représentant de l'État le : 26 juin 2026*
*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).*

*Fait et délibéré en séance du 22 juin 2026*

***Le Maire,***
***Christophe VERON***